



CONVENTION DE SCOLARISATION

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

(A compléter, signer)

Entre :

L'ETABLISSEMENT : **ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT GATIEN LA SALLE**
107 Rue de la Douzillère – 37300 JOUE LES TOURS

Et :

Monsieur et/ou Madame : _____

Demeurant _____

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant : _____

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s)».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant

NOM et prénom _____

sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement **SAINT-GATIEN LA SALLE** ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, le document suivant :

- le règlement financier,

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :

Le **GRUPE SCOLAIRE SAINT-GATIEN LA SALLE** s'engage à scolariser l'enfant _____

en classe de _____ pour l'année scolaire 2025 – 2026.

L'établissement s'engage :

- à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année,
- à assurer une prestation de restauration,
- à assurer d'autres prestations selon les choix définis par le(s) parent(s)

Article 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant _____ en classe de _____ au sein **DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-GATIEN LA SALLE**, pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter tous les engagements qu'il leur a été demandés de signer.

Le(s) parent(s) ou le Responsable légal reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du **GROUPE SCOLAIRE SAINT-GATIEN LA SALLE** et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier présent sur le site de l'ensemble scolaire dans la rubrique « documents administratifs » https://saint-gatien.org/SG_admin/.

Le(s) parent(s) ou le Responsable légal et l'élève reconnaissent avoir pris connaissance et à respecter le règlement intérieur et la charte informatique de l'établissement.

Article 4 – COUT DE LA SCOLARISATION :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles,
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, sorties et activités de classe),
- les adhésions volontaires aux associations tiers qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL), STELLA.

Outre le règlement financier fourni chaque année aux familles, le(s) parent(s) ou le Responsable légal peuvent consulter les tarifs sur le site internet de l'établissement.

L'organisme de gestion s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Article 5 – DEGRADATION DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents ou le Responsable légal sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre si besoin.

Article 6 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

« Le contrat de scolarisation est annuel. Toutefois, il est rappelé qu'en application de l'article D 331- 60 du code de l'éducation, dans les établissements du second degré, tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité de ce cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire. »

Le présent contrat est d'une durée égale à **l'année scolaire 2025 – 2026** dans le **GROUPE SCOLAIRE SAINT-GATIEN LA SALLE**.

Article 6-1 – RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement et réciproquement.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) ou le Responsable légal sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à la date de départ.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) parent(s) ou le Responsable légal seront redevables du coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + restauration scolaire + prestations diverses péri-scolaires) au prorata-temporis pour la période écoulée. Certaines cotisations sont annuelles et forfaitaires et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement. Il en va de même du matériel et des fournitures distribuées aux élèves de l'école et du collège.

Les causes de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Désaccord sur le projet éducatif, perte du lien de confiance entre la famille et l'établissement, divergence fondamentale d'appréciation d'une situation entre les parents et l'établissement,

- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement. Cette demande sera formulée par écrit et fera l'objet d'un entretien avec le chef d'établissement.

En cas de manquement grave, à l'appréciation du chef d'établissement, il pourra être mis fin à ce contrat sans appel et sans obligation absolue d'organiser un conseil de discipline.

Article 6-2 – RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Le(s) parent(s) ou le Responsable légal informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de son (leur) enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard en mars de l'année scolaire en cours.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai, pour informer les parents ou Responsable légal de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

Article 6-3 – RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le dernier jour de l'année scolaire.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement et réciproquement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les parents au plus tard le dernier jour de l'année scolaire.

Article 7 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans le **GROUPE SCOLAIRE SAINT-GATIEN LA SALLE**. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi française "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Article 7.1 – DROIT A L'IMAGE

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

Article 8 – ARBITRAGE :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (La Fraternité Educative La Salle, 78 A rue de Sèvres 75341 Paris Cedex 07).

Article 9 – LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION :

Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : SMP (Société Médiation Professionnelle) www.mediateur-consommateur-smp.fr

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- Aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- Aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

Article 10 – LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION :

Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

La présente convention doit être signée par les deux parents ou par le responsable légal

A _____ Le _____

Signature du Chef d'Etablissement :

Signature des Parents ou du Responsable Légal :
Précédée de la mention « lu et approuvé »

